

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**25. Création d'un emploi
non permanent pour mener
à bien un projet**

Présents : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 29

Absents : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme VITANOSTRA, Mme MARCHAL

Secrétaire : M CUSSENE

La séance est ouverte à 19 h 00

Date de dépôt :
29/04/2026

Date de publication
ou notification :

25. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, selon l'article L332-24 du Code précité, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération, identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, selon l'article L332-24 du Code précité, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération, identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet porté par la collectivité, consistant à élaborer un plan d'actions à l'échelle communale, en étroite collaboration avec l'EPCI, afin de favoriser le « bien habiter » et de déployer des outils adaptés (permis de louer, permis de diviser, etc.) au service de cette politique, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée prévisible de 3 ans pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade d'attaché territorial ou attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

L'agent, directement rattaché au Maire, sera chargé de concevoir et piloter une stratégie communale en faveur du « bien habiter », en lien avec l'EPCI, d'assurer la coordination entre les différents partenaires, de mettre en œuvre les dispositifs réglementaires et opérationnels permettant d'agir concrètement sur le parc de logements (permis de louer, permis de diviser).

L'agent devra justifier d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau 6 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'habitat et du logement.

Le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de cet agent sera déterminée en fonction de son niveau d'études, de formation générale et/ou de son expérience professionnelle. De plus, elle sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- ▶ **DE CRÉER** un emploi non permanent pour mener à bien un projet
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260427-20260427_25-DE
Reçu le 30/04/2026